

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX « Visiting scholars »**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA DELIBERATION A DISTANCE DU
19 JUIN 2020,**

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu les modalités d'attribution des indemnités de mobilités pour « les visiting scholars » participant à la convention Erasmus+ Erasmus Mundus Joint Master Degree (EMJMD): Choreomundus International Master in Dance Knowledge, Practice and Heritage. Agreement n°2017-1927/001-001 ;
Vu la crise sanitaire suite au coronavirus et l'interdiction de se déplacer ;
Vu la demande de l'EACEA pour maintenir l'enseignement dans le cadre du télétravail.

Cette délibération a pour but de compléter le dispositif ERASMUS+ dans le cadre de la crise sanitaire. En effet, dans ce contexte dégradé où les déplacements internationaux sont très limités, voire impossibles, les « visiting scholars », professeurs invités devant habituellement se charger du suivi des étudiants (interventions collectives et suivis individuels) dans le cadre du Master Choreomundus cité ci-dessus, n'ont pas pu se déplacer sur site. Ils ont dû assurer leurs missions à distance, en mettant en œuvre des actions de e-learning et des tâches spécifiques, demandées par les responsables de la formation des trois universités partenaires (Université de Roehampton, Londres, Université de Szeged, Hongrie, Université N.T.N.U. de Trondheim, Norvège). Pour information, ces tâches, différentes selon le pays d'origine, peuvent être des conférences en ligne, un apport de documents et de références, la lecture des productions des étudiants, des groupes de travail sur leurs productions, la participation à des examens écrits et oraux, des suivis individuels de mémoire.

L'objet de cette délibération est de déterminer le soutien financier (sur enveloppe dédiée à ces invitations) à destination des « visiting scholars » n'ayant pas pu se déplacer du fait des contraintes liées à la crise Covid, et donc en contrepartie des missions ayant dû être menées à distance.

La gestion et le financement des « visiting scholars » sont coordonnés par l'UCA pour toutes les universités du Consortium.

Ce dispositif concerne les suivis et interventions à distance se déroulant entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 juin 2020.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, pour la période de mai et juin 2020, en complément du dispositif ERASMUS+, le remboursement forfaitaire suivant :

Remboursement forfaitaire des frais exposés dans le cadre du suivi à distance des étudiants :

Il est fixé en fonction de la résidence *du* « visiting scholar », du nombre de semaines de suivi et du pays d'accueil comme suit:

<i>Lieu de résidence du «visiting scholar»</i>	<i>Pays d'accueil</i>	<i>Montant alloué</i>	<i>Correspondance</i>
<i>États Unis d'Amérique (U.S.A.)</i>	<i>Royaume-Uni (U.K.)</i>	<i>4 400 €</i>	<i>3 semaines</i>
<i>États Unis d'Amérique (U.S.A.)</i>	<i>Hongrie</i>	<i>1 600 €</i>	<i>1 semaine</i>
<i>Inde</i>	<i>Norvège</i>	<i>3 200 €</i>	<i>2 semaines</i>

Membres en exercice : 37

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION A DISTANCE 2020-06-19-15

TRANSMIS AU RECTEUR : 23/06/2020

PUBLIE LE : 23/06/2020

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*